vinetur

Le Royaume-Uni exonérera de frais de recyclage le verre vendu aux établissements de restauration en 2027

Le gouvernement affirme que cette mesure réduira les coûts et les formalités administratives de milliers d’entreprises où les bouteilles sont souvent réutilisées

jeudi 12 novembre 2026



Le gouvernement britannique a annoncé mercredi 11 novembre qu'il exonérerait des frais de recyclage des emballages les emballages en verre vendus directement aux pubs, bars, hôtels et restaurants. Selon lui, cette mesure vise à réduire les coûts et les formalités administratives des entreprises, ainsi qu'à favoriser la réutilisation des bouteilles et autres contenants en verre.

L'exonération doit entrer en vigueur en avril 2027. Selon le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, les producteurs n'auront plus à acquitter ces frais sur les emballages en verre vendus directement aux établissements de restauration, où ces contenants sont souvent réutilisés plutôt que jetés immédiatement. Le gouvernement estime que cette pratique favorise des activités plus durables et doit être prise en compte dans le mode de calcul des contributions des entreprises.

La mesure s'appliquera dans tout le Royaume-Uni et concernera des milliers d'entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration, notamment des restaurants, des hôtels et des pubs. Le gouvernement estime qu'elle devrait alléger une partie de la pression financière qui pèse sur ces entreprises et leur permettre d'investir davantage dans leurs activités et leur croissance.

Les autorités ont également présenté cette mesure comme un élément d'un effort plus large visant à rendre le système des emballages plus équitable et plus efficace. Dans son annonce, le gouvernement a indiqué vouloir supprimer ce qu'il considère comme des coûts inutiles pour les entreprises, tout en continuant à soutenir la réduction des déchets et les objectifs environnementaux.

La décision devrait être suivie de près par la filière des boissons, car une grande partie du vin, de la bière, du cidre et des spiritueux servis dans les établissements de restauration est conditionnée en verre. Les fournisseurs qui vendent directement aux pubs, bars et restaurants pourraient voir leurs coûts de mise en conformité évoluer à l'entrée en vigueur de l'exonération. Les établissements pourraient eux aussi être soumis à une répartition différente des obligations liées au recyclage dans le cadre de ces accords d'approvisionnement. L'incidence financière exacte dépendra de la manière dont chaque entreprise organise ses ventes et sa distribution.

Les ministres ont également annoncé leur intention de consulter sur une baisse des frais appliqués aux emballages plus faciles à recycler. Cette évolution pourrait avoir des conséquences au-delà du secteur de l'hôtellerie-restauration, notamment pour les producteurs de boissons qui évaluent le coût et le traitement réglementaire des différents formats d'emballage. Toute modification des frais appliqués aux matériaux hautement recyclables pourrait peser sur les choix futurs en matière de conception des emballages, d'approvisionnement et de composition de l'offre.

Cette annonce intervient alors que les entreprises britanniques de l'hôtellerie-restauration continuent de subir une pression sur leurs marges et des contraintes administratives. En réservant l'exonération aux ventes directes à ces établissements, le gouvernement semble cibler un segment où la réutilisation répétée du verre est plus courante que dans les circuits de vente au détail. Les pratiques de consigne et de réemploi font depuis longtemps partie de l'activité de certains pubs, restaurants et hôtels, notamment lorsque les bouteilles circulent dans des circuits d'approvisionnement fermés.

Le gouvernement n'a pas publié le détail des modalités d'application de la mesure, mais a indiqué que des recommandations complémentaires seraient diffusées afin que les entreprises comprennent son fonctionnement et sachent comment en bénéficier. Ces précisions devraient être importantes pour les producteurs, les importateurs, les distributeurs et les professionnels de l'hôtellerie-restauration qui devront déterminer si leurs ventes sont éligibles et comment la règle s'articulera avec les systèmes de mise en conformité existants pour les emballages.

Pour les entreprises de boissons, cette évolution pourrait entrer dans les discussions sur les prix et les contrats bien avant avril 2027. Les producteurs qui vendent directement à des clients du secteur de l'hôtellerie-restauration pourraient chercher à tenir compte de la réduction des frais dans leurs conditions commerciales, tandis que ceux qui passent par des intermédiaires pourraient examiner si leur circuit de commercialisation influe sur leur éligibilité à l'exonération. D'éventuelles évolutions ultérieures à l'issue de la consultation prévue sur les emballages recyclables pourraient ajouter un niveau de complexité à ces décisions.

Le ministère britannique de l’Environnement, de l’Alimentation et des Affaires rurales a indiqué que cette politique vise à soutenir la croissance des entreprises tout en préservant les objectifs environnementaux. Il a ajouté que des informations complémentaires seraient fournies afin d’aider les entreprises à se préparer avant l’entrée en vigueur de l’exonération.